

Quelles procédures suivre en cas d'augmentation de capital dans une SA ou une Sàrl?

● Augmentation du capital d'une SA

La décision d'augmenter le capital doit être formellement prise lors d'une assemblée générale, en présence d'un notaire. C'est le conseil d'administration qui exécute ensuite la décision et modifie les statuts, devant notaire également. Un délai maximum de trois mois est admis entre la décision et l'exécution, mais dans la plupart des cas les deux opérations vont de pair et apparaissent dans le même procès-verbal.

Lorsqu'une reprise de bien est envisagée ou que le capital additionnel est libéré en nature, la procédure est plus lourde. Il faut

un contrat d'apport (précise qui apporte quoi), un rapport du conseil d'administration (détaille le ou les apports en nature – description et état des biens – l'estimation de la valeur des biens et les éléments qui conduisent à celle-ci) et une attestation d'un réviseur (atteste que le rapport du conseil d'administration est complet et exact).

● Augmentation du capital d'une Sàrl

Les mêmes règles s'appliquent, mais de manière simplifiée (modification des statuts, justificatifs ayant permis de fixer la valeur des biens en cas d'apport en nature).

C. G.